

ARRETE DE POLICE

OBJET : Travaux d'exploitation de la Petite Mâle Hé

Le Bourgmestre,

Attendu que des travaux d'exploitation de la Petite Mâle Hé vont être exécutés par l'entreprise Ebrafor SA, Baraque de Fraiture 9 à 6690 VIELSALM ;

Attendu dès lors qu'il importe de prendre certaines mesures de sécurité et de circulation pendant la durée des travaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'urgence,

Annule l'arrêté de police du 30 juillet 2024,

ARRETE :

Art. 1. : La circulation des véhicules sera perturbée sur le chemin n°32 (à partir de l'habitation n°80 à Lorcé) et sur le chemin n°33 (à partir de l'habitation n°15 à Bierny) à l'atlas des chemins vicinaux de Lorcé. La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30km/h. L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur ce tronçon. Le signal A51 (Danger), les signaux C43 (Limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h) le signal E3 (stationnement et arrêt interdit) seront placés à une distance suffisante selon le règlement sur la circulation routière.

Art. 2. : Un périmètre de sécurité sera mis en place sur les sentiers n°40 et n°41 à l'atlas des chemins vicinaux de Lorcé. L'accès sera interdit à tous les usagers. Le signal A51 (danger), le signal C3, C19 (accès interdit aux piétons) et les barrières d'interdiction seront placés selon le règlement général de circulation routière.

Art. 3. : Cette réglementation est applicable du 01 août jusqu'au 06 septembre 2024.

Art. 4. : Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Art. 5. : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 6. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service communication de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 05 août 2024.

Le Bourgmestre,



Didier GILKINET

